



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale
de la protection des populations**

DREAL-UD69-FV
DDPP-SPE-AB

**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2024-30
portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
dans le Rhône**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L. 123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains situés en SIS et les articles R. 151-53 et R. 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, pour le département du Rhône, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

VU la consultation des collectivités, initiée par courrier du 29 septembre 2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier du 10 décembre 2023 ;

VU les observations du public recueillies entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 février 2024 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 30 décembre 2023 et que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du Rhône les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune	Nom du site	Numéro SIS
ARNAS	IP3	SSP00118370101
CALUIRE ET CUIRE	Terres polluées Rhône-Poulenc Agro	SSP41495340101
COLLONGES AU MONT D'OR	ZI Collonges (ex-shell Ardea)	SSP00074060401
CRAPONNE	DASI-Mercier	SSP00066230201
DECINES CHARPIEU	Marcel Poil	SSP40712170101
GLEIZE	Marduel Freres	SSP40689380201
GREZIEU LA VARENNE	DASI-Mercier	SSP00066230201
IRIGNY	Décharge	SSP00064670101
LYON 5	CCOP	SSP5336920101
LYON 7	SITL site	SSP00061660101
LYON 7	SITL hors site	SSP00061660201
LYON 7	Garage Citroën	SSP00113620101
LYON 7	BASF-Marot	SSP5297340101
LYON 9	Eiffage	SSP00117130101
MEYZIEU	Richard Colorants	SSP00109790101
OULLINS PIERRE BENITE (ancienne commune d'OULLINS)	CGD	SSP5266920101
RILLIEUX LA PAPE	Anoflex contitech	SSP00117030101
SAINT FONS	Cuprofil	SSP5207540101
SAINT MARTIN EN HAUT	Décharge	SSP00059580101
SAINT PRIEST	Cinc	SSP5269450101
SAINT PRIEST	RENAULT TRUCKS	SSP00085320201
SAINTE CONSORCE	ANG Auto Démolition	SSP5267120201
TASSIN LA DEMI LUNE	Elf -Total	SSP00058630301
TERNANT	Après Mines	SSP00058820101

TERNAY	Secri	SSP00081140101
TERNAY	ASF	SSP00077390101
VAULX EN VELIN	TASE	SSP40727950101
VAULX EN VELIN	Métropole-BUE	SSP41494110101
VENISSIEUX	Cegelec	SSP00116480101
VENISSIEUX	Vinci	SSP41756950101
VILLEFRANCHE SUR SAONE	CTVI	SSP40882360101
VILLEURBANNE	Chevalier	SSP00102750101
VILLEURBANNE	Del Signore	SSP00110010101
VILLEURBANNE	Spel	SSP00005910101
VILLEURBANNE	THERMO CODE SYSTEM	SSP41423060101
VILLEURBANNE	BOBST LYON EX MARTIN	SSP5268250101

Les fiches descriptives de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Rhône.

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale en vigueur dans les communes concernées, conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et R. 125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L. 125-5 et L. 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L.556-1-A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L.556-1-A.

Article 4 : notification

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans chaque mairie concernée et au siège des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans le délai imparti par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées par les SIS, le président de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et le président de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Lyon,
Le 20 février 2024
Pour la préfète

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

Signé électroniquement par
Julien PERROUDON

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS CTVI à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Description de l'établissement

Nom : CTVI
Adresse : 1860 route de Frans
Commune principale : VILLEFRANCHE SUR SAONE (69264)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 23/05/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP40882360101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le site a accueilli des ICPE considérées comme régulièrement réhabilitées. Des impacts notamment en métaux et solvants chlorés ont été détectés dans les sols et la nappe. Le maintien de l'intégrité de la dalle béton est recommandé pour assurer la compatibilité de l'usage industriel avec l'état des sols.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 30/05/2023

Enjeux et environnement :

Description³ : La société CTVI reprise par TIL a exploité sur le site une ICPE à autorisation (teinturerie). Un dossier de déclaration de fin d'activité a été transmis au préfet en 2007. D'après ce dossier l'exploitation a cessé le 23 décembre 2006. Le dossier fait état de la mise en sécurité du site ainsi que de la réalisation d'un diagnostic des sols et d'une surveillance des eaux souterraines.

D'après le dossier, le diagnostic réalisé en 2005 signale notamment :

- des impacts en métaux dans les sols liés à la nature des remblais ou au fond géochimique ;
- un impact en HAP dans les sols lié à un ancien dépôt non exploité par CTVI;
- un impact dans eaux souterraines en ammonium, solvants chlorés,

sulfates et manganèse.

L'étude de 2005, réalisé pour un usage industriel, conclut au classement du site en "à surveiller" pour les eaux souterraines.

Une surveillance des eaux souterraines a été réalisée en 2006 et 2007.

Le dossier de 2007 conclut notamment sur la surveillance des eaux souterraines à :

- un impact en sulfates, cyanures totaux, manganèse et nickel en amont du site;
- un impact en arsenic, baryum, manganèse (moins élevé qu'en amont), nickel en aval du site.

La partie sud du site (parcelles 309 à 312 et 40 à 42) a ensuite été occupée par la société nouvelle Vahe II (SNV2, SSP528327).

La société y exploitait des ICPE à déclaration (teinturerie notamment).

La notification d'arrêt définitif d'aout 2015 indique notamment que :

- le site a été mis en sécurité;
- les impacts mesurés dans les sols sont compatibles avec un usage industriel dès lors qu'ils font l'objet d'un recouvrement;
- un impact au droit d'espace vert (S6) en solvants chlorés nécessitant des mesures constructives en cas de construction;
- la détection de solvants chlorés dans les eaux souterraines avec des concentrations inférieures aux valeurs de référence, plus faibles en amont;
- l'absence d'ouvrage sensible en aval hydraulique du site.

Les ICPE sont considérées comme régulièrement réhabilitées.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : COHV, solvants chlorés, fréons / Somme de COHV
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)
Autres éléments minéraux / Sulfates
Metaux et métalloïdes / Manganèse
Autres éléments minéraux / Cyanures libres
Metaux et métalloïdes / Nickel
Metaux et métalloïdes / Arsenic
Metaux et métalloïdes / Baryum
Paramètres azotés / Ammonium

Documents associés : Non renseigné

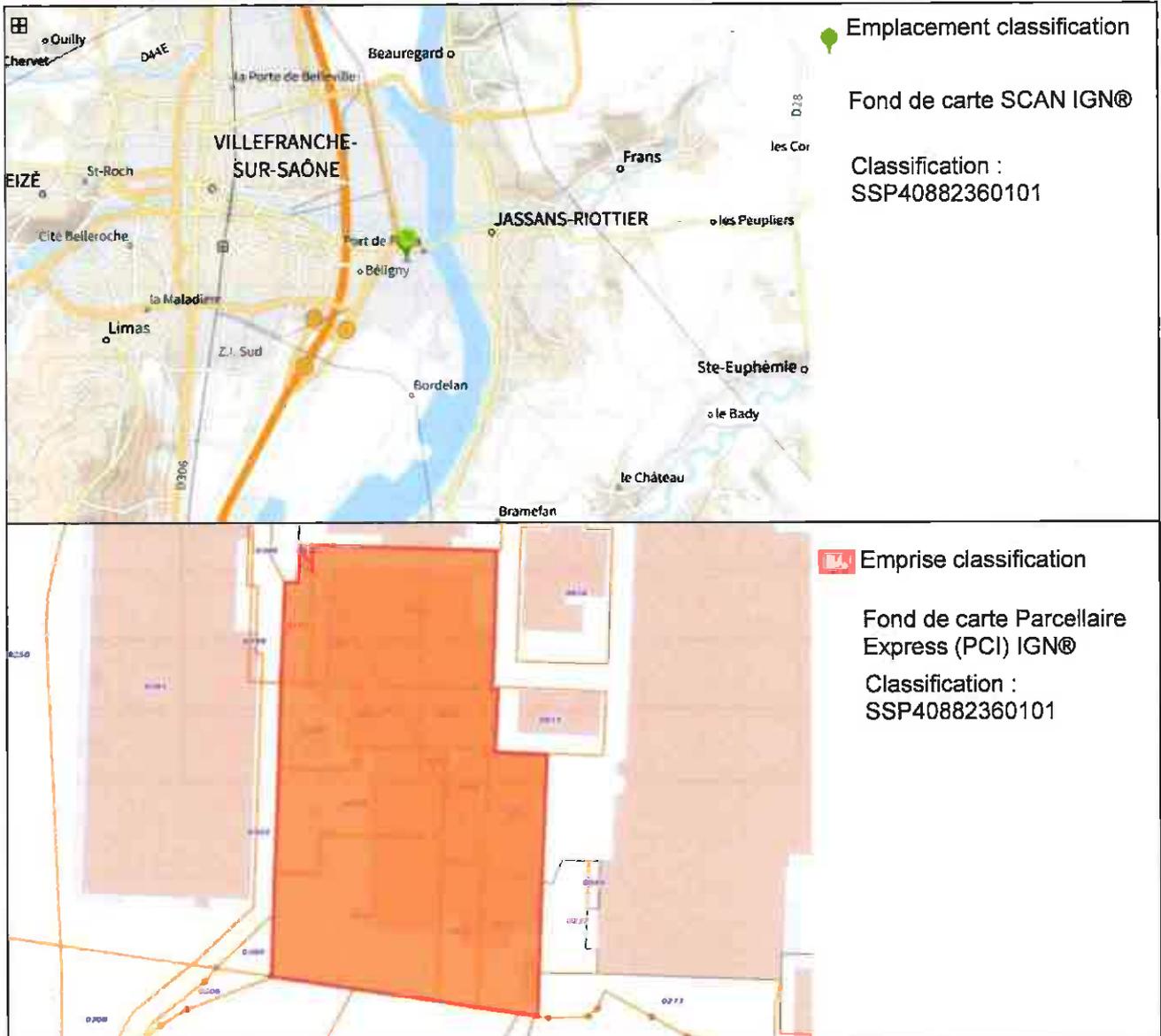
Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Villefranche-sur-Saône	1	AZ	0024	69

Villefranche-sur-Saône	1	AZ	0025	69
Villefranche-sur-Saône	1	AZ	0040	69
Villefranche-sur-Saône	1	AZ	0041	69
Villefranche-sur-Saône	1	AZ	0042	69
Villefranche-sur-Saône	1	BD	0101	69
Villefranche-sur-Saône	1	BD	0102	69
Villefranche-sur-Saône	1	BD	0108	69
Villefranche-sur-Saône	1	BD	0110	69
Villefranche-sur-Saône	1	BD	0309	69
Villefranche-sur-Saône	1	BD	0310	69
Villefranche-sur-Saône	1	BD	0311	69
Villefranche-sur-Saône	1	BD	0312	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long : 835111 422247991. Lat. : 6544025 408523607

Superficie estimée :

14930 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Atelier de blanchiment et teinture à GLEIZE

Description de l'établissement

Nom : Atelier de blanchiment et teinture
Adresse : 389 rue Tarare (de)
Commune principale : GLEIZE (69092)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/07/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP40689380201

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le site a accueilli un atelier de blanchiment et de teinture. Le dernier exploitant est a priori radié du registre du commerce et des sociétés.

Les rapports de travaux de l'aménagement du site indique une pollution résiduelle (notamment 690 mg/kg en hydrocarbures HCT, 440mg/kg en Cuivre) et recommande le recouvrement des terrains par de la terre végétale, de l'enrobé ou une dalle béton afin d'assurer la compatibilité de l'usage projeté (résidentiels) avec l'état des sols.

Tout changement d'usage (p.ex. potager, culture d'arbres fruitier) doit a priori être soumis à étude préalable (Cf. L556-1 du code de l'environnement).

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 05/07/2023

Enjeux et environnement :

Description³ : Le site a accueilli un atelier de blanchiment et de teinture. Dans le cadre de la réhabilitation du site, l'Inspection des installations classées a reçu deux rapports de fin de travaux : Un pour la partie ouest du site (parcelle 222) et un pour le reste. Ces rapports indiquent que des travaux de dépollution ont été réalisés (excavation de terres impactés). Ils indiquent cependant qu'une zone n'a pu faire l'objet de dépollution du fait de la présence d'une cheminée à proximité. Aussi des impacts résiduels ont été laissés en place.

Le rapport de la partie est indique notamment que la compatibilité de l'usage projeté (résidentiel avec niveaux de sous-sols) avec l'état des sols est soumise à la mise en place d'un recouvrement des sols du site (terre végétale, enrobé ou dalle béton).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Hydrocarbures et indices liés
Metaux et métalloïdes

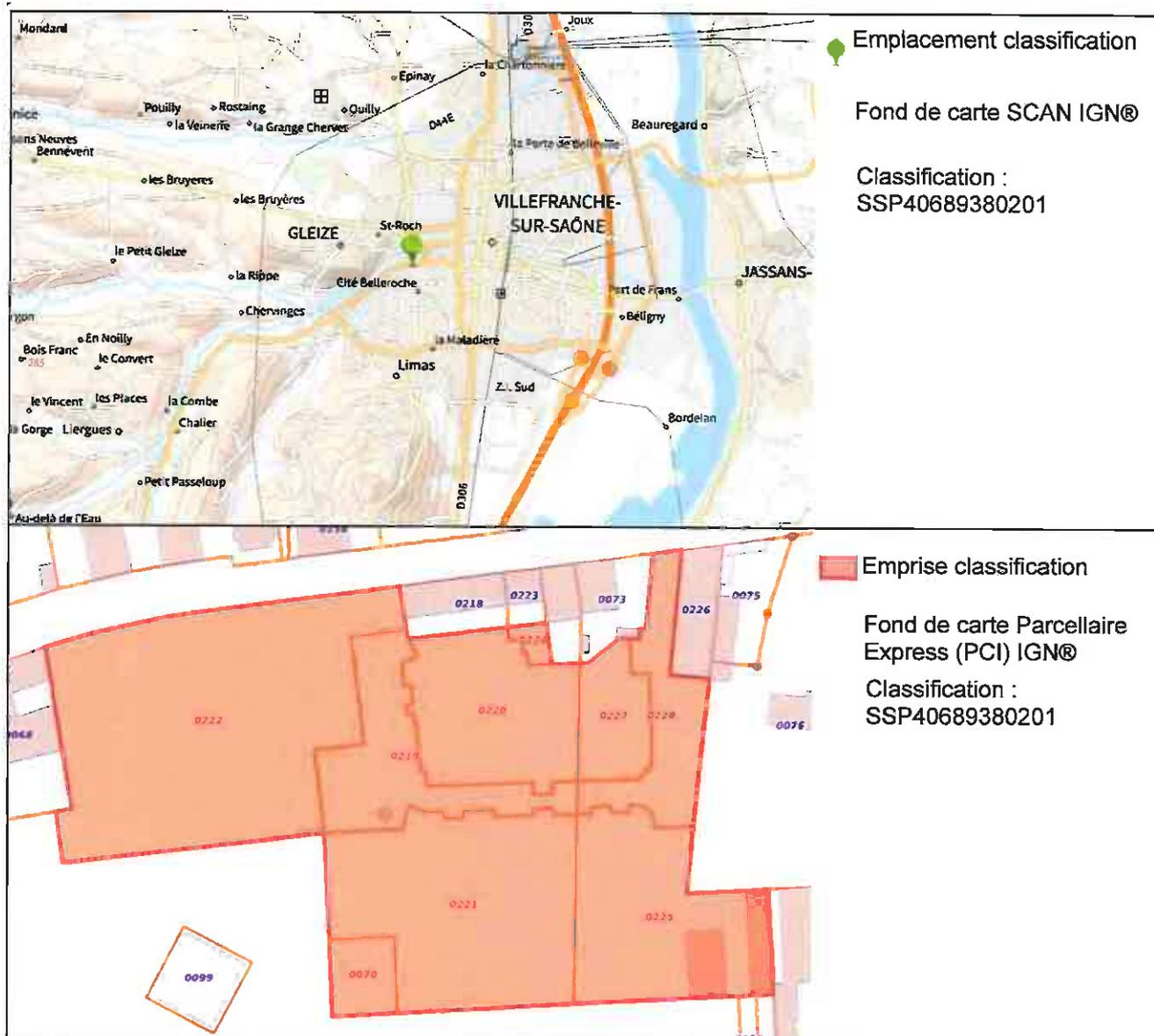
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Gleizé	1	AR	0070	69
Gleizé	1	AR	0219	69
Gleizé	1	AR	0220	69
Gleizé	1	AR	0221	69
Gleizé	1	AR	0222	69
Gleizé	1	AR	0224	69
Gleizé	1	AR	0225	69
Gleizé	1	AR	0227	69
Gleizé	1	AR	0228	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
 RGF93 / Lambert-93
 (EPSG:2154) :

Long. : 832192.7741319053, Lat. : 6544421.509312116

Superficie estimée :

17185 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur GéoRisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS IP3 LYON (ex. PROMENS COMPOSANTS) à ARNAS

Description de l'établissement

Nom : IP3 LYON (ex. PROMENS COMPOSANTS)
Adresse : 468 RUE GRANGE MORIN
Commune principale : ARNAS (69013)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 11/05/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00118370101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ :
Le site a accueilli une ICPE à déclaration. La société exploitante est aujourd'hui radiée du registre du commerce et des sociétés.
Le mémoire de cessation fait état d'impacts dans les sols en PCB, métaux et hydrocarbure.
Il recommande des restrictions d'usages telles que :
- Toute modification de l'usage ou de dispositions des bâtis ou de dispositif de couverture des surfaces devra faire l'objet d'études complémentaires, réalisées par le responsable du changement d'usage, exposant les éventuelles mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour s'assurer de l'absence de risque sanitaire en fonction de l'usage prévu ;
- En cas d'excavation ou de travaux souterrains, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'une élimination, conformément à la réglementation en vigueur, par le responsable de ces excavations et travaux ;
- Les matériaux excavés et éliminés devront faire l'objet d'analyses préalables afin de déterminer les filières d'élimination adaptées et dûment autorisées à cet effet. Les matériaux excavés dont le réemploi est envisagé sur site devront être caractérisés pour vérifier qu'ils respectent bien les conditions de réemploi sur site ;
- Durant les travaux de construction, une attention toute particulière sera portée à la protection des travailleurs et notamment à la gestion des poussières pouvant résulter des opérations ;
- De manière générale, il conviendra de garder en mémoire la pollution laissée en place sur le site (et

en particulier notamment au droit de l'ancien transformateur fuyard).

Le site a été réaménagé sous la responsabilité du maître d'ouvrage depuis.
Aucune preuve de travaux de dépollution n'a été transmise à l'administration.

A noter : une partie de l'ancien site IP3 Lyon est occupé par une ICPE à déclaration (station-service) en exploitation.
Elle ne fait pas partie du SIS de ce fait.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 11/05/2023

Enjeux et environnement : La société IP3 exploitait un site de fabrication d'objets en plastique par extrusion, sis rue Grange Morin à Arnas (récépissé de déclaration du 26 mai 1989). Suite à la détérioration d'une partie des bâtiments dans un incendie en avril 2012, elle a décidé de cesser ses activités.

Le site est occupé par :

- des bâtiments : locaux de bureaux, divers ateliers, magasins de matières premières et produits finis, ateliers de maintenance ;
- des zones extérieures revêtues : parking en partie ouest, aires de circulation au nord et à l'est ;
- quelques zones non revêtues (espaces verts) à proximité des bureaux et en contrebas du site, au sud.

Les bâtiments en partie sud (magasin de produits finis, partie sud de l'atelier de production) ont été partiellement détruits par l'incendie survenu en 2012. À ce jour, le terrain se présente dans la zone incendiée sous la forme d'une plateforme bétonnée sans occupation.

Le tènement, implanté en zone industrielle, est délimité :

- au nord, par la société Sotradel puis par la rue du Nizerand et la société Lyonnaise d'Enrobés ;
- à l'ouest, par la rue Grange Morin puis par la société National Adhesives ;
- au sud, par une maison d'habitation et par la société Autocar Planche ;
- à l'est, par l'entreprise Rhône Nord Autocars (RNA) puis plus éloigné, l'autoroute A6.

Les établissements sensibles les plus proches répertoriés sont les suivants :

- la crèche l'Aquarelle, à environ 300 m au sud-est du site ;
- les Haltes Garderies et crèche collective « L'île aux enfants », à 400 m à l'ouest du site ;
- les écoles communautaires La Chartonnière, à environ 500 m à l'ouest du site.

Des sondages réalisés à proximité du site mettent en évidence une alternance de sables graveleux et de limon argileux jusqu'à 4 m de profondeur environ, puis des sables au-delà, avec des passes plus graveleuses. Un socle argileux est généralement recoupé vers 10 à 15 m de profondeur.

Le Nizerand, ruisseau affluent de la Saône et traversant la zone industrielle d'Arnas, s'écoule d'ouest en est à environ 250 m au nord du

site. La Saône est située à environ 1,5 km à l'est du site, et s'écoule du nord vers le sud.

D'après des piézomètres situés à environ 100 m à l'ouest du site, la nappe d'eau est recoupée à une profondeur comprise entre 7 et 9 m. Le sens d'écoulement est supposé d'ouest en est, en lien direct avec la topographie du secteur et du contexte hydraulique (vers la Saône).

Des captages AEP, situés à 1,5 km à l'est du site, sont positionnés en aval hydraulique par rapport au site. Trois points d'eau, dont l'utilisation n'est pas connue, sont également recensés dans un rayon d'un km autour du site et positionnés en aval / latéral hydraulique par rapport au site.

Le site est concerné par le contrat de milieux du Val de Saône, constituant la zone humide la plus étendue du bassin Rhône-Méditerranée.

Description³ :

Le site a connu les accidents ou incidents suivants :

- Le 23 mai 1992 : incident au sein du local transformateur causant la fuite de PCB d'un transformateur dans le bac de rétention et des projections sur les murs. Des teneurs de l'ordre de 100 ppm ont été détectées au droit de la cuvette de rétention. Des travaux de dépollution ont été entrepris : évacuation du transformateur et des fûts, nettoyage du sol et des murs, installation d'un mur coupe-feu, remplacement de l'ancien transformateur aux PCB par une installation sans PCB et confinement (recouvrement) des zones souillées.
- Le 8/9 avril 2012 : incendie (origine inconnue) détruisant le bâtiment de stockage de produits finis et le stockage de cartons à l'est du site ainsi qu'une partie des chaînes de production (partie sud). Le local transformateur n'est pas touché. Les eaux incendie, potentiellement contaminées, ont pu migrer vers les espaces verts avoisinants.

Les déchets des bâtiments incendiés ont été éliminés et les bords des bâtiments détruits ont été mis en sécurité (bardages métalliques pour fermer les bâtiments, système d'étais pour soutenir la partie toiture encore en place non détruite). Les cuves d'huiles usagées et de solvants ont été enlevées.

Par courrier du 24 mars 2014, l'exploitant a transmis à la préfecture un dossier de cessation d'activité comprenant une étude historique et documentaire, un diagnostic des milieux, un plan de gestion, une Analyse des Risques Résiduels et la description des mesures de mise en sécurité du site.

Des travaux de finalisation de la mise en sécurité doivent encore être réalisés :

- nettoyage des dalles grasses observées dans l'atelier de maintenance et du local de stockage des huiles usagées ;
- élimination agréée des transformateurs.

19 sondages ont été réalisés en janvier 2014 au droit des zones à risques identifiées et ont mis en évidence les contaminations suivantes :

- arsenic : 97 mg/kg MS ;
- cadmium:3,9 mg/kg MS ;
- cuivre : 51 mg/kg MS ;
- mercure : 0,2 mg/kg MS ;
- plomb : 340 mg/kg MS ;
- zinc : 380 mg/kg MS ;
- HCT : 1 139 mg/kg MS ;

- HAP : 1,2 mg/kg MS.

Le diagnostic ayant mis en évidence des anomalies ponctuelles dans les sols, auxquelles les futurs usagers pourraient potentiellement être exposés (par inhalation), une analyse des risques sanitaires associés aux substances mises en évidence dans les sols a été menée, en considérant un usage industriel, similaire à la dernière période d'activité.

L'exposition des usagers (travailleurs adultes) a été considérée via l'inhalation de composés volatils et de poussière en extérieur, en considérant une personne postée en extérieur (hypothèse conservatoire).

En regard d'un usage industriel similaire à la dernière période d'exploitation et des hypothèses prises en compte, l'analyse des risques sanitaires a conclu à un site ne présentant pas d'incompatibilité sanitaire.

Compte tenu du fait que des sols impactés seront laissés en place, le plan de gestion a préconisé des mesures complémentaires de type restrictions d'usage.

Par courriel du 11 juin 2014, l'inspection de l'environnement a demandé à l'exploitant :

- la note de fin de travaux avec les documents justificatifs de la bonne élimination des déchets et transformateurs ;
- le dossier pour la mise en place d'une SUP.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

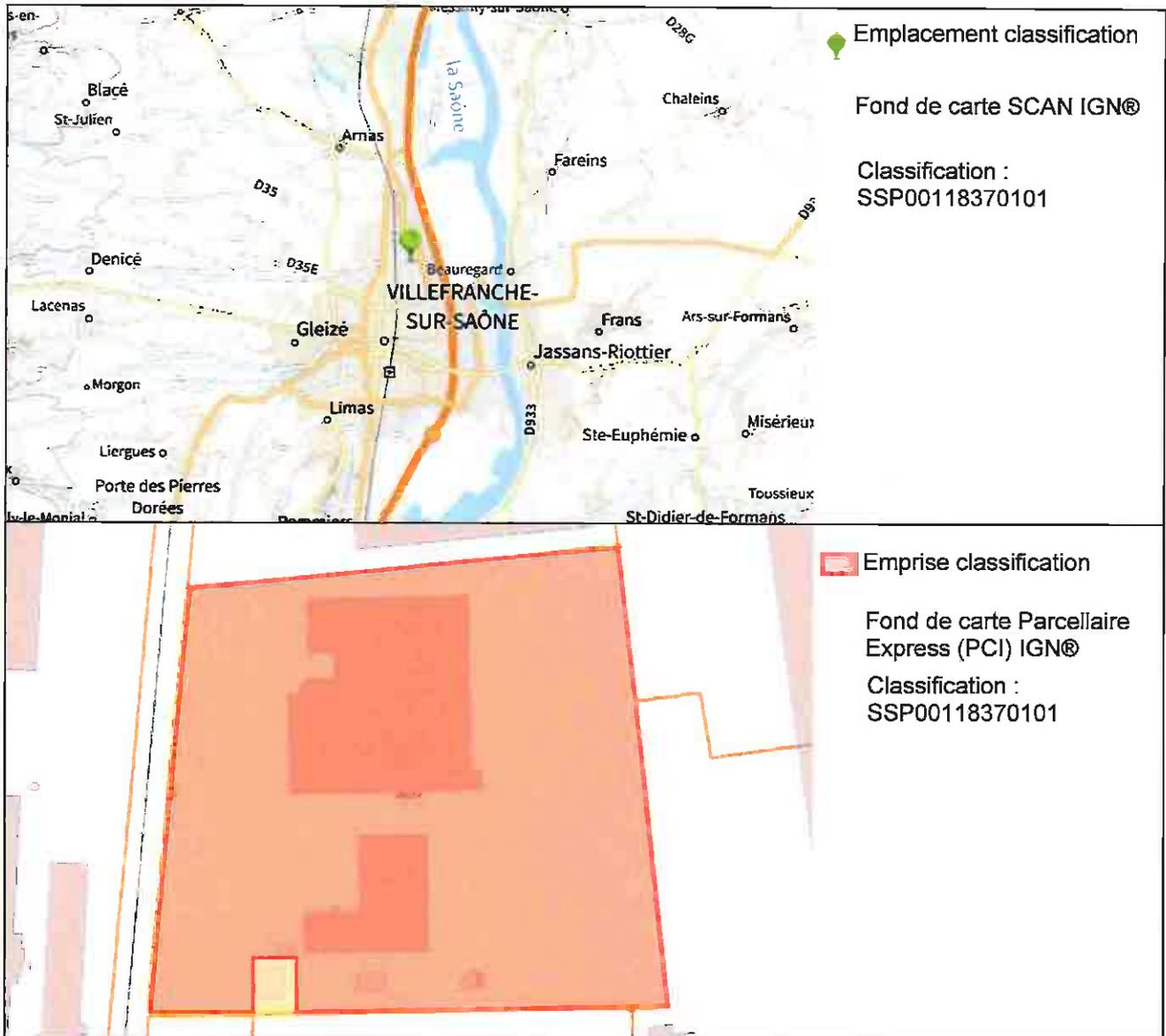
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ARNAS		AE	0034	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 833578.916784337, Lat. : 6546264.626431901

Superficie estimée :

19607 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

